



Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220301-2022023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} MARS 2022

DELIBERATION N° 2022/003

**Demande de subvention au titre de la DETR 2022
pour l'acquisition d'un ensemble immobilier
(projet du groupe médical)**

DATE DE CONVOCATION
23 février 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le premier mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
8 mars 2022

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN,
Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François
BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET,
Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 22

Absents excusés :
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Christophe BELLINA,
Francine DARLAVOIX donne pouvoir à Christelle CHATAURET,
Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Delphine SARCOU,
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Laurent MOREAU.

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Marc ROULET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle,

- d'une part, que par la délibération n°2021-028 la commune a décidé d'acquérir un ensemble immobilier sis 7 rue Jean Lagarde situé sur la parcelle cadastrée BC n°12 d'une superficie de 1058 m², pour le projet d'un groupe médical.
- d'autre part, que le montant de cette acquisition est de 130 000€, les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune (3067,08 €) soit un total de 133 067,08 €

La commune sollicite donc les services de l'Etat pour une subvention de 35 000,00 € soit 35 % de 100 000,00 €, plafond de l'assiette éligible.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, (22 POUR et 4 abstentions : Gilbert JAUGEAS, Delphine SARCOU, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT et Laurent MOREAU) :

-SOLLICITE auprès des services de l'Etat, Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 35 000 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2022 pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-DECIDE que tous les frais attachés à la procédure (en particulier les frais d'acte notarié) seront supportés par la commune,

-ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'acquisition	:	130 000,00 €
Montant de l'acte notarié	:	3 067,08 €
Montant total de la dépense	:	133 067,08 €

Taux DETR : 35 % minoré du montant H.T. avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention fixé à 100 000, € H.T. par dossier.

Acquisition Foncière & Immobilière	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	35 000,00 €
Autofinancement	98 067,08 €
Total général	133 067,08 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire


Philippe VIDAU

